

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel de Ville de Lévis situé au 2175, chemin du Fleuve à St-Romuald, **le jeudi seize (16) octobre deux mille quatorze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 septembre 2014
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 septembre 2014
5. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l'institution privée : Juvénat Notre-Dame (Lévis)
6. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l'institution privée : Collège de Lévis
7. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l'institution privée : Marcelle-Mallet
8. Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)

9. Octroi d'un contrat pour le déneigement des abribus des quartiers Saint-Jean-Chrysostome et Charny pour la période du 15 octobre 2014 au 30 avril 2016
10. Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour l'année 2014-2015
11. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles » (CPO) pour la période de 2015-2020
12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires, incluant toute demande ministérielle en vertu de l'article 103, pour l'octroi, de gré à gré, d'un contrat relatif au traitement des transactions par « Débit » dans le cadre du projet « OPUS en ligne »
13. Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015
14. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps 2015
15. Embauche de monsieur Luis Cortès à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis (ST Lévis)
16. Octroi à la firme Dessau du mandat de confections des «Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée aux transports collectifs sur la route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute Jean-Lesage (20) »
17. Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » Félicitations à madame Patricia Morin, adjointe à la Direction des finances
18. Comptes payables
19. Certificat des responsabilités statutaires
20. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2014
21. Points divers → a) Dépôt des amendements budgétaires
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION -2014-187-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 16 octobre 2014 soit adopté considérant l'ajout des dossiers suivants au point divers :

21.- a) Dépôt des amendements budgétaires

Et en retirant les points suivants :

- 13.- Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015.**
- 14.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps 2015**
- 16.- Octroi à la firme Dessau du mandat de confections des «Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée aux transports collectifs sur la route 116 entre le viaduc du CN à Saint-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute Jean-Lesage (20)»**

Adoptée.-

2.- Période de questions

Environ cinq usagers se sont présentés en assemblée afin de faire part de leurs questions et commentaires sur les sujets suivants : fréquence du L3 et du parcours 10 express, parc-relais-bus, ainsi qu'une demande de fusion avec le RTC.

Les membres de la direction ont répondu aux diverses demandes de la clientèle.

3.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2014

RÉSOLUTION -2014-188-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 septembre 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2014

RÉSOLUTION -2014-189-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 septembre 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l'institution privée : Juvénat Notre-Dame (Lévis)

RÉSOLUTION -2014-190-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat pour *le transport de 290 écoliers de l'institution privée : Juvénat Notre-Dame (Lévis)* à intégrer au réseau de transport en commun *pour l'année 2014-2015.*

Adoptée.-

6.- Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l’institution privée : Collège de Lévis

RÉSOLUTION -2014-191-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat pour *le transport d’un minimum de 160 écoliers de l’institution privée : Collège de Lévis* à intégrer au réseau de transport en commun *pour l’année 2014-2015*.

Adoptée.-

7.- Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec l’institution privée : Marcelle-Mallet

RÉSOLUTION -2014-192-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat pour *le transport d’un minimum de 154 écoliers de l’institution privée : Marcelle-Mallet* à intégrer au réseau de transport en commun *pour l’année 2014-2015*.

Adoptée.-

8.- Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la commission scolaire des Navigateurs (Lévis)

RÉSOLUTION -2014-193-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat *pour le transport des écoliers des*

institutions de la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis) à intégrer au réseau de transport en commun pour l'année 2014-2015;

QUE pour l'année 2014-2015, la Commission scolaire des Navigateurs garantit l'achat de quatre mille deux cents (4 200) titres de transport.

Adoptée.-

9.- Octroi d'un contrat pour le déneigement des abribus des quartiers Saint-Jean-Chrysostome et Charny pour la période du 15 octobre 2014 au 30 avril 2016

RÉSOLUTION -2014-194-

CONSIDÉRANT : la résolution 2014-172 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des abribus des quartiers Saint-Jean-Chrysostome et Charny (Lévis);

CONSIDÉRANT : les trois (3) soumissions reçues le 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise Gestion SCB inc., le contrat pour le déneigement des abribus des quartiers Saint-Jean-Chrysostome et Charny pour la période du 15 octobre 2014 au 30 avril 2016 aux montants de 10 815 \$ et 11 025 \$ pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016 respectivement, plus les taxes.

Adoptée.-

10.- Octroi d'un contrat pour le déneigement du centre d'opérations de la Société de transport de Lévis pour l'année 2014-2015

RÉSOLUTION -2014-195

CONSIDÉRANT : la résolution no 2014-171 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour le déneigement des aires d'accès et des

stationnements du Centre d'opération de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : les quatre (4) soumissions reçues le 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat pour le déneigement des:

- aires d'accès;
- stationnements;

à Les Entreprises Dumas et fils Inc. pour, une durée d'un (1) an au montant de 16 250\$ plus les taxes.

Adoptée.

11.- Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puces Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2015-2020.

RÉSOLUTION -2014-196-

CONSIDÉRANT QUE: depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

CONSIDÉRANT QUE: dans le cadre de diverses activités promotionnelles, la STLévis distribue gracieusement des droits de passage sur son réseau à partir de cartes à puce occasionnelles (CPO);

CONSIDÉRANT QU: afin d'obtenir des économies d'échelles, toutes les Autorités organisatrices de transport (AOT)

membres du « groupe Opus » souhaitent négocier un contrat commun pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles;

CONSIDÉRANT QUE: pour ce faire et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, les AOT souhaitent confier ce mandat d'acquisition à la Société de transport de Montréal (STM);

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles » (CPO) pour la période de 2015-2020;

QUE messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM).

Adoptée.-

-
- 12.- Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires, incluant toute demande ministérielle en vertu de l'article 103, pour l'octroi, de gré à gré, d'un contrat relatif au traitement des transactions par « Débit » dans le cadre du projet « OPUS en ligne »**

RÉSOLUTION 2014-197

CONSIDÉRANT QUE: la STLévis travaille actuellement à mettre en place les applications requises pour être en mesure d'offrir à sa clientèle de procéder à l'achat de titres de transport par Internet dès 2015 (projet OPUS en ligne);

CONSIDÉRANT QUE: le système OPUS et la « Solution OPUS en ligne » en cours de développement sont la propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

CONSIDÉRANT QUE: dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'obtenir les services d'un acquéreur pour le traitement des transactions par débit en ligne;

CONSIDÉRANT QU': à cette fin, la STM a procédé au printemps dernier à un appel d'offres public et qu'aucune des soumissions reçues n'est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE: dans ces circonstances et comme le prévoit l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S-30.01)* la STM se propose d'entreprendre des démarches auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir une autorisation ministérielle lui permettant d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 100 et 103.1;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires, incluant toute demande ministérielle en vertu de l'article 103, pour l'octroi, de gré à gré, d'un contrat relatif au traitement des transactions par « Débit » dans le cadre du projet « OPUS en ligne » pour une durée maximale de huit (8) ans;

QUE messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM).

Adoptée.-

13.- Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015

Retirée.-

14.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période printemps 2015

Retirée.-

15.- Embauche de Monsieur Luis Cortès à contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2014-198-

CONSIDÉRANT : la résolution 2014-167 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QU' : un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 22 septembre au 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE : parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur Luis Cortès au poste de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle pour une période d'un an à compter du 20 octobre 2014 au service de l'exploitation selon les termes et conditions contenus à l'intérieur de son contrat.

Adoptée.-

16.- Octroi à la firme Dessau du mandat de confections des «Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée aux transports collectifs sur la route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute Jean-Lesage (20) »

Retirée.-

17.- Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » Félicitations à madame Patricia Morin, adjointe à la Direction des finances

RÉSOLUTION -2014-199-

CONSIDÉRANT : que depuis l'année 2003, l'Association du Transport Urbain du Québec (ATUQ) dont la Société de transport de Lévis en est membre, tient un colloque sur une base annuelle dont le thème de cette année était : « *Financer pour contribuer au mieux-être des Québécois!* ».

CONSIDÉRANT : que le colloque 2014 s'est tenu à Longueuil les 9 et 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de ce rendez-vous les Sociétés membres de l'ATUQ en profitent pour honorer, par la remise d'un prix reconnaissance, des employés qui se sont démarqués par leur contribution exceptionnelle au rendement de leur organisation;

CONSIDÉRANT : que cette année, la récipiendaire du Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle » pour la Société de transport de Lévis est madame Patricia Morin, adjointe à la Direction des finances;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adresse à madame Patricia Morin, adjointe à la Direction des finances des félicitations pour le prix reconnaissance (Prix ATUQ « Réalisation exceptionnelle ») qu'elle a reçue à l'occasion du 11^e colloque de l'Association du Transport Urbain du Québec (ATUQ) qui a eu lieu à Longueuil les 9 et 10 octobre 2014.

Adoptée.-

18.- Comptes payables

RÉSOLUTION -2014-200-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #35 à #39	:	878 239,28 \$
Chèques no 21086 à no 22233 et chèques manuels :		802 108,92 \$
Paiements directs :		401 705,11 \$

Adoptée.-

19.- Dépôt du certificat des responsabilités statutaires

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de

retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ième} jour d'octobre 2014.

Par

Directrice des finances et trésorière
Société de transport de Lévis

Adoptée.-

20.- Dépôt de l'état des revenus de dépenses au 30 septembre 2014

RÉSOLUTION -2014-201-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période de neuf (9) mois terminée le 30 septembre 2014, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

21.- a) Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION -2014-202-

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de ville et lui en faire rapport. Tout

virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT

la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 21 mars 2013, afin de demander au Conseil municipal de la Ville de Lévis de fixer à 500 000\$ le montant maximum des virements de fonds pouvant être effectués à l'intérieur du budget annuel de la St Lévis (résolution 2013-040);

CONSIDÉRANT

que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT

que lors de la production des états financiers pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2014, des dépassements budgétaires ont été observés ou sont à prévoir pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT

qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2014 et ce, pour un montant total de 228 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2014 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Direction générale de la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

22.- Périodes de questions

Environ cinq usagers se sont présentés en assemblée afin de faire part de leurs questions et commentaires sur les sujets suivants : fréquence du L3 et du parcours 10 express, parc-relais-bus, ainsi qu'une demande de fusion avec le RTC.

Les membres de la direction ont répondu aux diverses demandes de la clientèle.

23.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION -2014-203-

Il est proposé par
appuyé par
et résolu

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois